

Décision n° 2016-0762
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 2 juin 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Idealistic à
l’opérateur ASR telecom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0477 en date du 3 juin 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Idealistic d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0100 en date du 3 février 2016 attestant du dépôt par l’opérateur ASR telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Idealistic reçu le 30 mai 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur ASR telecom reçu le 30 mai 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 juin 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 9 juin 2036, de l'opérateur Idealistic (Siren : 802 396 093) à l'opérateur ASR telecom (immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9516975) pour les mêmes usages.

| Type de ressources | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 36 06 | 2015-1069 | 02/09/2015 |
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 36 56 | 2016-0046 | 14/01/2016 |

Article 2. L'opérateur ASR telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1er, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur ASR telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur ASR telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur des services de
communications électroniques
et des relations avec les consommateurs